

20.9 VENTE DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES, A NICE 3, RUE JEANNE DE JUGAN.

Mme GAZIELLO.- Merci, Monsieur le Maire. Au sujet de la 20.9, la cession à Don Bosco des locaux du 3 rue Jeanne Jugan, je vous fais remarquer, mes chers collègues, que là, ici, aussi, nous avons une cession avec une décote de 20% sur le prix des Domaines. Une cession à l'occupant, certes, mais qui est occupant à titre gratuit depuis plusieurs années. Donc, je réitère ma remarque par rapport à Completel ou par rapport à Sudéquip ingenierie qui avaient proposé, aussi, d'acquérir avec une décote, pour que ce soit bien entendu par tous, qu'ils sont toujours acquéreurs et que, peut-être, il faudrait songer à leur vendre. Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Madame Gilletta.

Mme GILLETTA.- Ma chère collègue, je pense que vous avez compris ce que je vous ai dit tout à l'heure. Nous n'avons pas vendu.

Mme GAZIELLO.- Oui, oui, justement, on l'a compris.

Mme GILLETTA.- Et pour différentes raisons. Là, on parle de tout autre chose. Il s'agit d'une vente à l'occupant actuel. D'une cession en bloc qui permet à la Ville de se séparer non seulement des locaux utilisés par Don Bosco, aujourd'hui, mais également des autres lots de copropriété pour lesquels il aurait été totalement impossible de trouver un acquéreur en raison de l'imbrication dans l'ensemble immobilier. Je ne sais pas si vous êtes allée voir mais c'est une imbrication qui ne permet pas de vendre les autres lots. Donc, c'est une cession en bloc. L'abattement est consenti car les locaux sont très vétustes et qu'on avait des travaux de rénovation considérables à faire et que, en plus, la fondation accepte d'acheter tous les lots. Pas seulement ceux qu'elle occupe mais ceux qui, pour elle, n'ont pas spécialement d'intérêt. Je vous rappelle quand même ce qu'est la fondation Don Bosco puisqu'elle est présente dans 127 pays. Et, aujourd'hui, elle accueille à Nice plus de 1 500 jeunes en collège, lycée général et technologique, lycée professionnel. C'est un centre de formation considérable pour les apprentis et un centre de formation continue. On dit que c'est une arme majeure pour favoriser l'insertion des jeunes. Je me rapporte à de nombreux articles de journaux qui ont été passés, non seulement dans Nice-Matin mais dans un mensuel qui s'appelle La Région. Puisque la Région le cite en exemple, elle le promotionne comme l'arme majeure de l'insertion des jeunes. Et il y a même une dotation régionale de 350 000 euros pour cela. Donc, je pense que ce petit effort de 18 % qui n'en n'est pas un parce que, contrairement à ce que vous pensez, cela n'en n'est pas un, les projets de cette magnifique fondation le méritent bien. Maintenant, c'est vrai qu'il s'agit d'enseignement privé et catholique, et que c'est peut-être cela qui vous gêne.

Mme GAZIELLO.- *Hors-micro.* Alors là je vais vous demander de retirer vos propos madame l'adjointe.

M. LE MAIRE.- Madame l'adjointe n'a pas de raison de retirer ses propos et je remercie, pour une fois, monsieur le Président du Conseil régional qui, dans sa revue, rend hommage à la fondation Don Bosco puisque Don Bosco fait des petits: le

complexe scolaire de Nice abritait déjà un collège et trois lycées, général, technologique et professionnel, propose désormais un centre de formation d'apprentis. Et il vante tous les mérites de ce centre de formation dans la fondation Don Bosco. Je pense que vous avez plus un problème d'harmonisation à l'intérieur de la majorité du Conseil régional et donc de votre opposition du Conseil municipal que de débats à avoir avec nous-mêmes. Voilà, en tout cas, essayez de vous mettre d'accord entre vous. Ce sera plus simple. Mais, nous, on n'a pas de problème à cet égard et on est plutôt en phase.

Merci. Donc, je mets aux voix l'ensemble des rapports ainsi présentés par madame Gilletta. Le 20.1, oppositions, abstentions ? Il est adopté. Le 2, même vote, en tenant compte que Madame Martinaux, madame Estrosi-Sassone, monsieur Pradal, monsieur Kandel, monsieur Léonelli, monsieur Cuturello, madame Ramos, ne prennent pas part au vote.

Les délibérations n°20.6, n°20.7, n°20.8, n°20.9, n°20.10, n°20.11, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.